RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI CHARL' INVEST
au capital social de 1 000 €

540 rue de la Bruyère
27210 BOULLEVILLE

N° SIRET : 881 397 087 00019
Code NAF : 6820A
N° RCS : BERNAY 2020D00035

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier à 19H00 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Elodie PIQUEFEU, préside l'assemblée et propose comme secrétaire de la séance Franck BOULET, qui accepte.

La Présidente constate que l'ensemble des Associés sont présents ou représentés, que par conséquent les 1 000 parts sociales que composent le capital social sont intégralement présentes ou représentées et déclare que l'assemblée des Associés est régulièrement tenue.

La Présidente informe que cette Assemblée, bien que convoquée moins de 15 jours avant sa tenue (délai prévu selon l'article 24 – I – 1 des statuts de la société) est déclarée valable à délibérer au motif qu'aucun associé ne conteste la régularité de la convocation ni de la tenue de cette AGO.

La Présidente précise l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance, transmis lors de la convocation du 27/01/24 ; sur l'opportunité de participer à un investissement immobilier à GLM ;
- Lecture et examen du prévisionnel de financement de l'investissement envisagé ;
- Approbation du projet "immeuble de rapport GLM" ;
- Mandat aux 2 gérants de la SCI CHARL' INVEST pour leur participation aux votes, pour le compte de SCI CHARL' INVEST, aux assemblées générales à venir de la SCI en cours de constitution (en vue de l'acquisition de l'immeuble de rapport à Gonneville La Mallet)
- Questions diverses.

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et du prévisionnel (préparé par Franck) sur les données chiffrées de la prise de participation d'⅓ de notre SCI à l'investissement immobilier de rendement à Gonneville La Mallet via une SCI à créer.

La discussion s'ouvre.

[redacted]

Après échanges de vues, notamment sur la stratégie et les objectifs de notre SCI CHARL' INVEST, de l'étude du prévisionnel, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des Associés approuve la participation de notre SCI CHARL' INVEST à l'investissement envisagé dans un immeuble de rapport à Gonneville La Mallet, tel que décrit au rapport de gérance.
SCI CHARL' INVEST participerait à environ 33% dans le capital d'une SCI à l'IS à créer.
Cet investissement se traduirait par un investissement en numéraire de 10 à 20 K€ financé par des apports en comptes courants des associés et par une caution solidaire liée à l'emprunt contracté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des Associés donne mandats aux deux gérants, Elodie PIQUEFEU et Franck BOULET, pour :

- **Représenter** les intérêts de SCI CHARL' INVEST dans le projet validé à la première résolution ;

- **Participer**, pour le compte de SCI CHARL' INVEST, aux réunions de préparation de la SCI à créer en vue de l'acquisition du bien immeuble envisagé ;

- **Signer**, pour le compte de la SCI CHARL' INVEST, les statuts constitutifs de ladite société ;

- **Voter**, pour le compte de la SCI CHARL' INVEST aux prochaines Assemblées Générales de ladite société à créer en vue de délibérer à :

  - Nommer la gérance de ladite société ;
  - Reprendre, pour le compte de ladite société, l'offre contresigné du 23 janvier 2024 ;
  - Donner mandat à la gérance, de ladite société, pour signer un compromis d'achat au nom de ladite société concernant l'immeuble de rapport de GLM et aux conditions prévues par l'offre contresignée du 23 janvier 2024 ;
  - Donner mandat à la gérance, de ladite société, pour négocier la souscription d'un emprunt bancaire pour le financement de l'acquisition du bien immobilier visé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** *** ***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

